

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an 2025 à 18H30 , le Conseil municipal du jeudi 10 avril 2025, régulièrement convoqué le 04 avril 2025, s'est réuni en mairie, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présent(s) : Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Julie MERCIER, Aude BURGER-CUZON, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Elodie LANCERON, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL.

Etaient excusé(s) : Françoise MORVAN, Brigitte DENIEL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Stéphane LE GALL, Loïse QUERE.

Etaient représenté(s) : Françoise MORVAN donne pouvoir à Yvan LACHUER, Brigitte DENIEL donne pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Haoua LE GALL donne pouvoir à Julie MERCIER, François LEMAITRE donne pouvoir à François CORRE, François THOUROUDE donne pouvoir à Claire LE VOT, Tiphaine BOISSON donne pouvoir à Patricia HENAFF, Guillaume PARANT donne pouvoir à Rémy JEZEQUEL, Stéphane LE GALL donne pouvoir à Marlène LE MEUR, Loïse QUERE donne pouvoir à Claudine ORVOEN

Etaient absent(s) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claudine ORVOEN

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AVRIL 2025**

- 1. Adoption du Procès-verbal de la séance du**
- 2. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**
- 3. Liste des projets présentés à l'assemblée**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Dominique CAP

Point 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 2 - Compte financier unique 2024 - Budget Ville

Point 3 - Affectation du résultat 2024 - Budget Ville

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 4 - Compte financier unique 2024 - Budget lotissement de Goarem an eol

Point 5 - Affectation du résultat 2024 - Budget Lotissement de Goarem an eol

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 6 - Budget supplémentaire 2025 - Ville

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 7 - Compte financier unique 2024 - Budget Lotissement de Lesquivit

Point 8 - Affectation du résultat 2024 - Budget Lotissement de Lesquivit

Point 9 - Compte financier unique 2024 - Budget ZA de Ty Ar Menez III

Point 10 - Affectation du résultat 2024 - Budget ZA Ty Ar Menez III

Rapporteur : Jean-Jacques ANDRE

Point 11 - Compte Financier Unique 2024 - Budget Port de Lauberlac'h

Point 12 - Affectation du résultat 2024 - Budget Port de Lauberlac'h

Point 13 - Compte Financier Unique 2024 - Budget RAF du Tinduff

Point 14 - Affectation du résultat 2024 - Budget RAF du Tinduff

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 15 - Liste des marchés conclus en 2024

FINANCES LOCALES

Rapporteur : Sylvain GANGLOFF

Point 16 - Subventions de fonctionnement 2025

Point 17 - Subventions de fonctionnement 2025-2

Point 18 - Subventions de fonctionnement 2025-3

Point 19 - Subventions de fonctionnement 2025-4

Point 20 - Subventions de fonctionnement 2025-5

Point 21 - Subventions de fonctionnement 2025-6

Point 22 - Subventions de fonctionnement 2025-7

Point 23 - Subventions de fonctionnement 2025-8

Point 24 - Subventions de fonctionnement 2025-9

Point 25 - Subventions de fonctionnement 2025-10

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 26 - Subventions de fonctionnement 2025-11

Point 27 - Subventions de fonctionnement 2025-12

COMPETENCES PAR THEMES

Rapporteur : Julie MERCIER

Point 28 - Convention annuelle entre la Ville de Plougastel et l'Astéria pour la gestion des jardins partagés et du jardin-forêt

FINANCES LOCALES

Point 29 - Subvention exceptionnelle 2025 - Centre Social Astéria

Rapporteur : Sylvain GANGLOFF

Point 30 - Subvention exceptionnelle 2025 - Ribl an Elorn

Point 31 - Subvention exceptionnelle 2025 - Sportbreizh

Rapporteur : Bernard NICOLAS

Point 32 - Subvention exceptionnelle 2025 - Plougastel Football Club

Rapporteur : Sylvain GANGLOFF

Point 33 - Subventions exceptionnelles 2025 - Association Lenn Vor

Point 34 - Subventions exceptionnelles 2025

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Patricia HENAFF

Point 35 - Instauration de l'ISFE pour les agents de la filière police municipale

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rapporteur : Jean-Paul TOULLEC

Point 36 - Arrêt du projet révisé de SCoT du Pays de Brest

URBANISME

Point 37 - Mise en vente de 15 pavillons de son parc locatif par Armorique Habitat

TRANSITIONS ECOLOGIQUES

Rapporteur : Yvan LACHUER

Point 38 - Avis sur l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Brest métropole

Délibération n° 2025.04.01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025

Exposé

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025 a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.02 - Compte financier unique 2024 - Budget Ville

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
RESULTATS 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES DEPENSES	14 714 256,69 €	9 764 681,56 €	24 478 938,25 €
DEPENSES REALISEES	13 322 981,00 €	5 627 556,85 €	18 950 537,85 €
TOTAL DEPENSES	13 322 981,00 €	5 627 556,85 €	18 950 537,85 €
RECETTES REALISEES	14 302 334,13 €	5 165 431,58 €	19 467 765,71 €
EXCEDENT DE FONCT. CAPITALISE (1068)		1 295 983,94 €	1 295 983,94 €
TOTAL RECETTES	14 302 334,13 €	6 461 415,52 €	20 763 749,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	979 353,13 €	833 858,67 €	1 813 211,80 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2023 (002)	320 097,69 €		320 097,69 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2023 (001)		-497 179,56 €	-497 179,56 €
RESULTAT REEL CUMULE	1 299 450,82 €	336 679,11 €	1 636 129,93 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET VILLE			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	1 299 450,82 €	336 679,11 €	1 636 129,93 €
Résultat réel de l'exercice	979 353,13 €	833 858,67 €	1 813 211,80 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Ville susvisé ;

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 25 :

Ayant voté contre 7 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien Rivier (Groupe Ensemble pour Plougastel), Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Elodie LANCERON (Groupe Agir à Gauche)

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.03 - Affectation du résultat 2024 - Budget Ville

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget Ville ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget principal présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **1.299.450,82 €**
- un excédent de la section d'investissement **336.679,11 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter définitivement la somme de 1.299.450,82€ à la section d'investissement, au compte de recette 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- De reprendre le résultat d'investissement de 336.679,11 € au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.04 - Compte financier unique 2024 - Budget lotissement de Goarem an eol

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT GOAREM AN EOL RESULTATS 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	40 205,78 €	0,00 €	40 205,78 €
DEPENSE REALISEES	2 402,72 €	0,00 €	2 402,72 €
TOTAL DEPENSES	2 402,72 €	0,00 €	2 402,72 €
RECETTES REALISEES	26 032,32 €	0,00 €	26 032,32 €
TOTALS RECETTES	26 032,32 €	0,00 €	26 032,32 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	23 629,60 €	0,00 €	23 629,60 €
RESULTAT DE FONC. REPORTÉ 2023 (002)	-12 200,78 €		-12 200,78 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTÉ 2023 (001)		0,00 €	0,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	11 428,82 €	0,00 €	11 428,82 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOT GOAREM AN EOL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	11 428,82 €	0,00 €	11 428,82 €
Résultat réel de l'exercice	23 629,60 €	0,00 €	23 629,60 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget Lotissement de « Goarem an Eol » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.05 - Affectation du résultat 2024 - Budget Lotissement de Goarem an eol

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget Lotissement de Goarem an Eol ;

Considérant que toutes les dépenses et les recettes afférentes à ce lotissement ont eu lieu et permettent donc la clôture de ce budget ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement de Goarem an Eol présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **11.428,82 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte de la clôture définitive du Budget annexe Lotissement de Goarem An Eol
- D'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement de **11.428,82€** au compte de recette 75821 du budget Principal Ville

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.06 - Budget supplémentaire 2025 - Ville

Exposé :

Le budget supplémentaire étant un acte d'ajustement, il permet d'effectuer l'inscription de dépenses courantes non inscrites pour le budget primitif dans leur intégralité. En effet, le Compte Financier Unique n'ayant pas été arrêté au moment du vote du budget primitif, le budget supplémentaire va permettre d'ajuster les résultats votés par anticipation lors des BP 2025.

Par rapport, aux résultats anticipés inscrits au BP 2025 et aux résultats définitifs de 2024, des ajustements sont nécessaires :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat définitif 2024	1.299.450,82	336.679,11
Résultat anticipé 2024 inscrit au BP 2025	1.304.996,80	331.803,25
Ecart	-5.545,98	+4.875,86

De plus, il faut intégrer le résultat de clôture du budget annexe Lotissement de Goarem an Eol.

Afin de tenir compte de cette situation, les écritures ci-dessous sont proposées :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Op°01006 – 21831 – Matériel informatique	2.758,70	001 – Résultat d'investissement reporté 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé 021 – Virement de la section de fonctionnement	4.875,86 -5.545,98 3.428,82
TOTAL	2.758,70	TOTAL	2.758,70

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
61558 – Entretien autres biens mobiliers 023 – Virement à la section d'investissement	8.000,00 3.428,82	75821 – Excédent des budgets annexes	11.428,82
TOTAL	11.428,82	TOTAL	11.428,82

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le budget supplémentaire du Budget Ville comme susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 24
Conseillers représentés 9
Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.07 - Compte financier unique 2024 - Budget Lotissement de Lesquivit

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LOT LESQUIVIT RESULTATS 2024			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	218 740,00 €	237 475,00 €	456 215,00 €
DEPENSES REALISEES	24 385,00 €	24 385,00 €	48 770,00 €
TOTAL DEPENSES	24 385,00 €	24 385,00 €	48 770,00 €
RECETTES REALISEES	24 385,00 €	18 735,00 €	43 120,00 €
TOTAL RECETTES	24 385,00 €	18 735,00 €	43 120,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	0,00 €	-5 650,00 €	-5 650,00 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2023 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2023 (001)		-18 735,00 €	-18 735,00 €
RESULTAT REEL CUMULE	0,00 €	-24 385,00 €	-24 385,00 €
PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOT LESQUIVIT			
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	0,00 €	-24 385,00 €	-24 385,00 €
Résultat réel de l'exercice	0,00 €	-5 650,00 €	-5 650,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement de « Lesquivit » susvisé

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.08 - Affectation du résultat 2024 - Budget Lotissement de Lesquivit

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget Lotissement de Lesquivit ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement de Lesquivit présente :

- un résultat de fonctionnement à l'équilibre
- un déficit de la section d'investissement **24.385,00 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le déficit d'investissement de **24.385,00€** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.09 - Compte financier unique 2024 - Budget ZA de Ty Ar Menez III

Exposé :

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance des pièces annexes afférentes au « Budget ZA de Ty ar Menez III » ;

Pris connaissance du compte financier unique comme suit :

BUDGET PRINCIPAL ZA TY AR MENEZ III

RESULTATS 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 355 681,70 €	1 250 000,00 €	2 605 681,70 €
DEPENSES REALISEES	533 775,00 €	811 315,85 €	1 345 090,85 €
TOTAL DEPENSES	533 775,00 €	811 315,85 €	1 345 090,85 €
RECETTES REALISEES	816 515,85 €	465 000,00 €	1 281 515,85 €
TOTAL RECETTES	816 515,85 €	465 000,00 €	1 281 515,85 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	282 740,85 €	-346 315,85 €	-63 575,00 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTÉ 2023 (002)	-282 740,85 €		-282 740,85 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTÉ 2023 (001)		-182 259,15 €	-182 259,15 €
RESULTAT REEL CUMULE	0,00 €	-528 575,00 €	-528 575,00 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ZA TY AR MENEZ III

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	0,00 €	-528 575,00 €	-528 575,00 €
Résultat réel de l'exercice	282 740,85 €	-346 315,85 €	-63 575,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 du Budget ZA de Ty ar Menez III susvisé ;

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel).

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.10 - Affectation du résultat 2024 - Budget ZA Ty Ar Menez III

Exposé :

Conformément à l'instruction M57 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget ZA de Ty ar Menez III ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget ZA de Ty ar Menez III présente :

- une section de fonctionnement à l'équilibre
- un déficit de la section d'investissement : **528.575,00 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte du résultat d'équilibre de la section de fonctionnement
- De reprendre le déficit d'investissement de **528.575,00 €** au compte de dépense 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.11 - Compte Financier Unique 2024 - Budget Port de Lauberlac'h

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-04-20 portant sur le passage en compte financier unique tous les budgets de la nomenclature M4,

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » comme suit :

BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H - FOUR A CHAUX

RESULTATS 2024

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	9 650,00 €	25 127,93 €	34 777,93 €
DEPENSES REALISEES	7 595,34 €	15 459,34 €	23 054,68 €
TOTAL DEPENSES	7 595,34 €	15 459,34 €	23 054,68 €
RECETTES REALISEES	8 148,17 €	4 913,69 €	13 061,86 €
EXCEDENT DE FONCT CAPITALISE (1068)		1 807,04 €	1 807,04 €
TOTAL RECETTES	8 148,17 €	6 720,73 €	14 868,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	552,83 €	-8 738,61 €	-8 185,78 €
RESULTAT DE FONCT. REPORTE 2023 (002)	0,00 €		0,00 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2023 (001)		16 890,89 €	16 890,89 €
RESULTAT REEL CUMULE	552,83 €	8 152,28 €	8 705,11 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PORT DE LAUBERLAC'H FOUR A CHAUX

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	552,83 €	8 152,28 €	8 705,11 €
Résultat réel de l'exercice	552,83 €	-8 738,61 €	-8 185,78 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 « Port de Lauberlac'h Four à chaux » susvisé.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.12 - Affectation du résultat 2024 - Budget Port de Lauberlac'h

Exposé :

Conformément à l'instruction M4 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter les résultats 2024 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget Port de Lauberlac'h Four à chaux présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de **552,83 €**
- un excédent de la section d'investissement **8.152,28 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de **552,83 €** au compte de recette 002 « Excédent antérieur reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de **8.152,28 €** au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté ».

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.13 - Compte Financier Unique 2024 - Budget RAF du Tinduff**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-04-20 portant sur le passage en compte financier unique tous les budgets de la nomenclature M4,

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents »

Pris connaissance du Compte Financier Unique 2024 « RAF du Port du Tinduff » comme suit :

BUDGET RAF PORT DU TINDUFF

RESULTATS 2024

	Fonctionnement	Investissement	Total
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	39 238,60 €	30 542,39 €	69 780,99 €
DEPENSE REALISEES	32 676,78 €	17 924,73 €	50 601,51 €
TOTAL DEPENSES	32 676,78 €	17 924,73 €	50 601,51 €
RECETTES REALISEES	27 804,74 €	10 641,34 €	38 446,08 €
TOTALS RECETTES	27 804,74 €	10 641,34 €	38 446,08 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	-4 872,04 €	-7 283,39 €	-12 155,43 €
RESULTAT DE FONC. REPORTE 2023 (002)	-4 898,27 €		-4 898,27 €
RESULTAT D'INVEST. REPORTE 2023 (001)		19 203,06 €	19 203,06 €
RESULTAT REEL CUMULE	-9 770,31 €	11 919,67 €	2 149,36 €

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET RAF PORT DU TINDUFF

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2024	-9 770,31 €	11 919,67 €	2 149,36 €
Résultat réel de l'exercice	-4 872,04 €	-7 283,39 €	-12 155,43 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter le Compte Financier Unique 2024 « RAF port du Tinduff » susvisé.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Dominique CAP est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.14 - Affectation du résultat 2024 - Budget RAF du Tinduff

Exposé :

Conformément à l'instruction M4 et à l'avis du comptable public, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget RAF du Port du Tinduff ;

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget RAF du Port du Tinduff présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de **9.770,31 €**
- un excédent de la section d'investissement **11.919,67 €**

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De reprendre le déficit de fonctionnement de 9.770,31 € au compte de dépense 002 « Résultat de fonctionnement reporté »
- De reprendre le résultat d'investissement de 11.919,67 € au compte de recette 001 « résultat d'investissement reporté »

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.15 - Liste des marchés conclus en 2024**Exposé :**

Vu l'article R. 2196-1 du code de la commande publique qui prévoit que les données essentielles des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros HT doivent être publiées.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations de compétence en matière de marchés publics,

La liste des marchés passés par la collectivité en 2024 a été établie.

Cette dernière indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - marchés dont le montant est compris entre 25 000 € HT et 39 999,99 € HT,

2° - marchés dont le montant est compris entre 40 000 € HT et 89 999,99 € HT

3° - marchés dont le montant est compris entre 90 000 € HT et le seuil des procédures formalisés (5 382 000 € HT pour les travaux et 215 000 € HT pour les fournitures et services),

4° - marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées

La liste ainsi présentée comporte des indications sur l'objet, le montant du marché, sa date de signature, le nom de l'attributaire ainsi que son code postal.

Concernant les marchés de plus de 40 000 € HT, le code de la commande publique prévoit la publication de données supplémentaires. Celles-ci sont directement publiées sur le profil d'acheteur de la collectivité, la plateforme Mégalis.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- De prendre acte des informations figurant sur cette liste

Vote(s) :

Conseillers présents 24
Conseillers représentés 9
Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33
Ayant voté contre 0 :
S'étant abstenu 0 :
N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.16 - Subventions de fonctionnement 2025

Exposé :

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations, et ne tient pas compte des subventions versées aux associations dans le cadre de conventions.

La liste des bénéficiaires est la suivante, pour l'ensemble du Conseil municipal participant au vote :

Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement Montant proposé
Association des Usagers du Tinduff	800,00 €
Association les habitants du fresk	80,00 €
Cercle Bleuniou Sivi	1 500,00 €
Ensemble vocal Grain de Phonie	280,00 €
Bagad Plougastel Adarre	750,00 €
Plougastel Loisirs	140,00 €
Association ADAO	500,00€
Association Foto'Gastel	250,00 €
Comité de jumelage II Gattopardo	790,00 €
Avalou Atao	370,00 €
Les Amis de l'Orgue	840,00 €
Secours catholique	1 100,00 €
Pont de l'Iroise Hand Ball	1 100,00 €
Tennis Club	2 000,00 €
Redeg E Plougastell	465,00 €
Club des pétanqueurs	235,00 €
PLO Skate club	1 250,00 €
Plougastel Sports Nature	140,00 €
Association ZATOVO	465,00 €
Association Salsa Iroise	80,00 €
Association GASPAR (spéléologie)	100,00 €
Association Ar Rederien Mor	500,00 €
Atlantic civi Diving club	400,00 €
Société de chasse « Le Plougastellen »	1 000,00 €
Territoire d'Art	500,00 €
La Mairie'dienne	200,00 €
ROC N RADE	80,00 €
Badistell	250,00 €
Fitness Force Plougastel	500,00 €
Plougastel BMX	300,00 €
SNSM	300,00 €
Place au vélo à Plougastel	300,00 €
Cercle cynophile de la pointe d'Armorique	100,00 €
Comité Pont Callec	350,00 €
APARS	80,00 €
Dason ar mein	150,00 €
Bibliothèque sonore Quimper	50,00 €
Aikikai Plougastel	50,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Michel CORRE est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.17 - Subventions de fonctionnement 2025-2

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association Lenn Vor	700,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 22

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 3

François THOUROUDE absent

Michel CORRE et Romain ABGRALL sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.18 - Subventions de fonctionnement 2025-3

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Entente Patriotique	1800,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 20

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 5

Loïse QUERE absente

Michel CORRE, Jean-Paul TOULLEC, Nathalie BATHANY et Claudine ORVOEN sont sortis de la salle)

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.19 - Subventions de fonctionnement 2025-4

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Association An Daoulamm	355,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 22

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 3

François THOUROUDE absent

Claire Le Vot et Elodie LANCERON sont sorties de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 30

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.20 - Subventions de fonctionnement 2025-5

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Gym ar Mor	900,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 19

Conseillers représentés 6

Conseillers absents 8

Loïse QUERE, François THOUROUDE et Tiphaine BOISSON absents

Françoise LOUDEC, Jean-Paul TOULLEC, Pascal JEULAND, Patricia HENAFF et Claudine ORVOEN sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 24

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 1 : *Aude BURGER-CUZON (Groupe Agir à gauche)*

Délibération n° 2025.04.21 - Subventions de fonctionnement 2025-6

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Comité de jumelage Saltash	790,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 21

Conseillers représentés 7

Conseillers absents 5

Tiphaine BOISSON absente

Patricia HENAFF, Nathalie BATHANY, Françoise MORVAN et Bernard NICOLAS sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.22 - Subventions de fonctionnement 2025-7

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2024 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Basket Club	2 050,00 €
Mushindo karaté club	745,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 1

François THOUROUDE absent

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.23 - Subventions de fonctionnement 2025-8

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
UCP (Union Cycliste Plougastel)	840,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 2

Tiphaine BOISSON absente

Patricia HENAFF est sortie de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.24 - Subventions de fonctionnement 2025-9

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
ADASAP Danse	960,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Françoise LOUDEC est sortie de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.25 - Subventions de fonctionnement 2025-10

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Club Nautique de Plougastel (Remboursement assurance 2024 Bateau St Guénolé)	5 200,70 €
Association Gymnique Plougastel	5 600,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Pascal JEULAND est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.26 - Subventions de fonctionnement 2025-11

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Plougastel Football Club	7 450,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Sylvain GANGLOFF est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 1 : *Stéphane LE GALL (Groupe Ensemble pour Plougastel)*

Délibération n° 2025.04.27 - Subventions de fonctionnement 2025-12

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions de fonctionnement annuelles ;

La liste des bénéficiaires est la suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention
Bagad Plougastell Mouez ar Mor	1 500,00 €

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires précités conformément au tableau ci-dessus,
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel) est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.28 - Convention annuelle entre la Ville de Plougastel et l'Astéria pour la gestion des jardins partagés et du jardin-forêt

Exposé

Présentation du projet

Depuis 2016 la Ville de Plougastel confie la coordination et l'animation des jardins partagés de Goarem Goz et du Cléguer au centre social l'Astéria. En 2024, le centre social s'est vu confier la coordination et l'animation du jardin-forêt du Cléguer, projet issu du Budget Participatif de la ville.

Ces missions font l'objet d'une subvention annuelle de 5000€ TTC dont les modalités sont définies dans la convention en annexe de la présente délibération.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la convention annuelle entre la Ville de Plougastel et le centre social Astérie portant sur la gestion des jardins partagés et du jardin-forêt.

Vote(s) :

Conseillers présents 19

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 6

Dominique CAP, Françoise MORVAN, Bernard NICOLAS, Françoise LOUEDEC (Groupe majoritaire)

Damier RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

Elodie LANCERON (Groupe Agir à gauche)

Sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 1 : *Aude BURGER-CUZON (Groupe Agir à gauche)*

Délibération n° 2025.04.29 - Subvention exceptionnelle 2025 - Centre Social Astérie

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Centre Social Astérie	9.450,00 €	Jardin partagé Pilotages divers : sorties familles, actions seniors, accompagnement collectifs

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 19

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 6

Dominique CAP, Françoise MORVAN, Bernard NICOLAS, Françoise LOUEDEC (Groupe majoritaire)

Damier RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

Elodie LANCERON (Groupe Agir à gauche)

Sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 26

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 1 : *Aude BURGER-CUZON (Groupe Agir à gauche)*

Délibération n° 2025.04.30 - Subvention exceptionnelle 2025 - Ribl an Elorn

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Ribl an Elorn	2.000,00 €	30 ans de la filière bilingue des écoles St Jean-St Pierre

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Damien RIVIER est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 32

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.31 - Subvention exceptionnelle 2025 - Sportbreizh

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Sportbreizh	10.000,00 €	Ville étape de l'édition « Junior international U19 » le 18 juillet 2025

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 22

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 2

Aude BURGER-CUZON et Jean-Paul TOULLEC sont sortis de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 28

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 3 :

Guillaume PARANT, Rémy JEZEQUEL, Damien RIVIER (Groupe Ensemble pour Plougastel)

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.32 - Subvention exceptionnelle 2025 - Plougastel Football Club

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Plougastel Football Club	1.600,00 €	Tournoi international de Blanes

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 1

Sylvain GANGLOFF est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 1 : *Stéphane LE GALL (Groupe Agir à gauche)*

Délibération n° 2025.04.33 - Subventions exceptionnelles 2025 - Association Lenn Vor

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Association Lenn Vor	1.000,00 €	Aménagement de sanitaires dans le local

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association citée ci-dessus pour le montant indiqué
- De dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 23

Conseillers représentés 8

Conseillers absents 2

François THOUROUDE absent

Romain ABGRALL est sorti de la salle

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 31

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.34 - Subventions exceptionnelles 2025

Exposé

Vu les articles L 1611-4, L2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n°2025-02-15 en date du 25 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Ville ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2025 sur les subventions exceptionnelles ;

Cette liste a été établie à la suite de la réception des dossiers de demande de subvention adressés par les associations,

La commune a reçu des demandes de subventions exceptionnelles dont voici le détail :

Nom de l'Association	Montant	Objet
Association des habitants de Lauberlac'h	1.500,00 €	Fête de Lauberlac'h 2025
La ferme Kervilavel	500,00 €	Jardin et verger partagé et épicerie participative
PLO Skate Club	1.500,00 €	Organisation de l'Open National Skateboard 4-5-6 avril 2025
Badistell	250,00 €	Organisation du Tournoi UFOLEP 2025
FSE Collège Plougastel	250,00 €	Financement des projets pédagogiques
APE Mona Ozouf	250,00 €	Financement des projets pédagogiques
Div Yezh Plougastell	250,00 €	Faire vivre la langue bretonne
Divaskell Plougastell	250,00 €	Financement des projets pédagogiques

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations citées ci-dessus pour les montants indiqués
- De dire que l'attribution des subventions sont conditionnées à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués peuvent faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Ville.

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.35 - Instauration de l'ISFE pour les agents de la filière police municipale

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 et du 25 mars 2025,

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-12-37 du 18 décembre 2024

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.) en fixant le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux et de gardes-champêtres pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités suivantes :

Article 1 : Date d'instauration de l'ISFE

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Les bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale*
- *Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres*

Article 3 : Part fixe

D'instaurer une part fixe. Son montant correspondra au pourcentage mentionné ci-dessous appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension.

33% maximum pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
32 % maximum pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
30 % maximum pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
30 % maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Ces taux sont les taux maximums prévus par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Article 4 : Part variable

D'instaurer une part variable. Le montant plafond de la part variable sera le suivant :

9500 € pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
7000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
5000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
5000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Les critères d'attribution pris en compte seront les critères d'engagement professionnel, et la manière de servir fondés sur l'entretien professionnel annuel :

- Esprit d'initiative : ouverture au changement, dans la recherche de solutions, force de proposition
- Intelligence collective : mettre un savoir à disposition des autres (formateur interne, tutorat au-delà de 5 jours, retour d'une formation, participation dans un groupe de travail)
- Implication, disponibilité, fiabilité du travail réalisé : surcharge de travail exceptionnelle, fournir un travail dans un délai serré
- Action managériale : courage, bienveillance, interprète, gestion de conflits, prise de décision (évaluation réalisée par les agents et par le N+1)

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 5 : Périodes de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du montant défini conformément à l'article 4. Elle sera complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Article 6 :

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel.

Il sera versé, au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 5 dans la limite du montant mentionné à l'article 4.

Article 7 : Modalités d'attribution

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 8 : Modalité de maintien et de suppression

D'appliquer, par référence à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique et au décret n°2010-997 du 26 août 2010, les règles de maintien de l'indemnité dans les situations et conditions suivantes :

L'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement est maintenue et supprimée dans les mêmes conditions que les agents bénéficiaires du RIFSEEP :

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée et grave maladie, l'ISFE sera supprimé
- Pendant les congés annuels et les congés de maternité (y compris les congés pathologiques), de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de maladie ordinaire et accident du travail ou maladie professionnelle, l'ISFE suivra le sort du traitement.

Dans les cas de congé pour maladie ordinaire inférieur à 30 jours (hors arrêt pour hospitalisation ou à la suite d'une hospitalisation et pour les femmes enceintes ayant déclaré leur grossesse) un abattement de 1/30ème par jour d'arrêt de travail est appliqué sur le régime indemnitaire le mois suivant la survenance de l'absence. Un délai de carence de 7 jours calendaires par an est appliqué.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents de la filière police municipale tel que défini dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de verser l'ISFE selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre des dépenses de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.36 - Arrêt du projet révisé de SCoT du Pays de Brest

Exposé

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest définit les orientations d'aménagement pour les années 2026-2046. Sa révision intègre l'extension du périmètre, la transition écologique et les défis démographiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet révisé de SCoT du Pays de Brest, en tenant compte des orientations, objectifs et évolutions présentés, et de formuler, le cas échéant, toute observation ou recommandation jugée nécessaire.

1. Présentation du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Brest

a. Définition et rôle du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'aménagement du territoire. Il définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné, en l'occurrence le Pays de Brest, et s'inscrit dans une réflexion à long terme (15 à 20 ans).

Le SCoT du Pays de Brest (103 communes) veille à assurer la cohérence des politiques

publiques d'urbanisme. Son contenu est défini par le Code de l'urbanisme et couvre plusieurs thématiques essentielles : l'habitat, le développement économique, touristique et commercial, les déplacements, la gestion des ressources naturelles, la préservation des terres agricoles, etc.

Par ailleurs, les règles définies dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les principes du SCoT. Toute contradiction irait à l'encontre des ambitions territoriales. Au contraire, la réglementation du PLU doit faciliter la mise en œuvre des projets portés par le SCoT. Le PLU doit ainsi être conforme aux orientations et objectifs définis par le SCoT, garantissant ainsi une cohérence entre les documents de planification territoriale.

b. Les grandes étapes du SCoT du Pays de Brest

Le premier SCoT du territoire a été approuvé en 2011, puis révisé en 2018 pour intégrer les évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR. Depuis, le périmètre du Pays de Brest s'est étendu avec l'intégration de la communauté de communes de Pleyben – Châteaulin – Porzay. Une nouvelle révision du document a donc été prescrite le 30 avril 2019 afin de couvrir l'ensemble du territoire. De plus, l'adoption de nouvelles lois, notamment la loi Climat et Résilience, impose d'approfondir certaines thématiques, comme la consommation des terres agricoles et naturelles.

2. Projet de SCoT pour le Pays de Brest 2026-2046

Pour le nouveau SCoT, trois axes majeurs, interconnectés et transversaux, ont été identifiés pour le Pays de Brest sur la période 2026-2046 :

- Porter un projet ambitieux et équilibré pour le Pôle métropolitain du Pays de Brest, d'envergure nationale et régionale : valoriser et développer les éléments qui font du Pays de Brest un territoire rayonnant sur tout l'Ouest breton et au-delà ;
- Renforcer et valoriser les atouts économiques et environnementaux du Pays de Brest : préserver un cadre de vie de qualité et attractif ;
- S'engager et s'adapter pour relever les défis des transitions : répondre aux enjeux des évolutions démographiques, climatiques, énergétiques, etc.

Le SCoT est composé de trois documents de référence annexés :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), qui inclut une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui en découlent ;
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- Des annexes comprenant : le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, l'évaluation environnementale, une justification des choix, des indicateurs, critères et modalités de suivi.

Les principales évolutions par rapport au SCoT approuvé en 2018, au-delà de son extension de périmètre, concernent :

- La mise en œuvre, à son échelle, d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La révision de son objectif de croissance démographique et de la production de logements associée ;
- Le développement d'un chapitre maritime et littoral, traitant des vocations des différents secteurs de l'espace maritime et des conditions de compatibilité entre les

différents usages ;

- La prise en compte du risque de submersion marine à l'horizon 2100 sur l'ensemble du littoral du Pays de Brest ;
- Le développement d'un chapitre dédié à la ressource en eau ;
- Le développement d'un chapitre consacré à l'énergie ;
- Une déclinaison de la trame verte et bleue en six sous-trames (boisements, bocage, cours d'eau, zones humides, landes et milieux littoraux), ainsi qu'une cartographie de la trame noire ;
- Le développement d'un chapitre dédié au patrimoine bâti.

En application de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, les communes du Pays de Brest sont consultées pour avis. Les communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission des pièces du projet de SCoT pour donner leur avis.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- 'émettre un avis favorable sur le projet révisé de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest 2026-2046, en tenant compte des orientations, objectifs et évolutions présentés, et de formuler, le cas échéant, toute observation ou recommandation jugée nécessaire. D

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.37 - Mise en vente de 15 pavillons de son parc locatif par Armorique Habitat

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 443-7 à L. 443-15-2 relatifs à la vente de logements locatifs sociaux,

Vu la demande présentée par Armorique Habitat, bailleur social, sollicitant l'avis favorable de la commune en vue de la mise en vente de 15 pavillons situés sur le territoire communal, dans le cadre de sa stratégie patrimoniale et de diversification de l'offre de logements,

Considérant que cette vente s'inscrit dans la politique nationale visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires du parc social,

Considérant que les logements concernés ne font pas l'objet d'un projet de rénovation urbaine ni ne sont situés dans une copropriété fragile,

Considérant que cette opération ne porte pas atteinte à la mixité sociale sur le territoire communal et contribue à fluidifier le parcours résidentiel,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'émettre un avis favorable à la mise en vente par Armorique Habitat de 15 pavillons de son parc locatif situés sur le territoire de la commune de Plougastel-Daoulas.
- D'autoriser le Maire à notifier la présente décision à Armorique Habitat et à accomplir toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote(s) :

Conseillers présents 24

Conseillers représentés 9

Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0 :

S'étant abstenu 0 :

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Délibération n° 2025.04.38 - Avis sur l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Brest métropole

Exposé

Présentation du projet

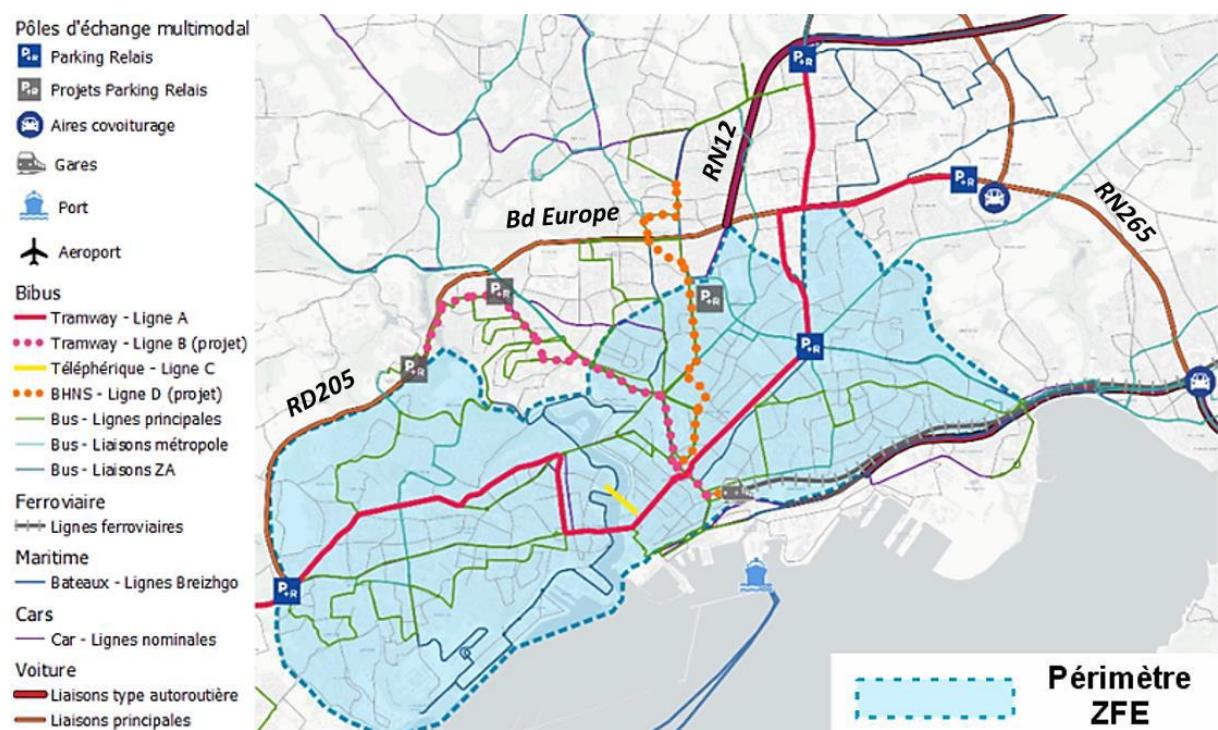
Une zone à faibles émissions mobilité au sens de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales est créée sur le territoire de la Métropole de Brest pour une durée de 6 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté métropolitain d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de Brest métropole.

Les objectifs de la mise en place de la ZFE-m sont d'améliorer durablement la qualité de l'air en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, de particules fines et autres polluants de l'air responsables de la pollution chronique, auxquels sont exposées les populations.

La mise en place de la ZFE-m passe par la limitation de circulation dans cette zone pour les véhicules les plus polluants et l'obligation d'affichage de la Vignette Crit'Air pour justificatif.

Ce certificat peut être obtenu sur le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air :

Périmètre



La zone à faibles émissions mobilité est mise en œuvre à l'intérieur du périmètre délimité par : la RD205 à l'Ouest, le Boulevard de l'Europe au Nord et le vallon du Stang-Alar à l'Est, à l'exclusion des quartiers de Bellevue et de Pontanézen.

Restrictions de circulation

Jours et heures d'application

Dans cette zone, la circulation et le stationnement sont interdits du lundi au vendredi de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00 et de 16h30 à 19h00 hors week-end et jours fériés à certaines catégories de véhicules motorisés sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique.

Les restrictions de circulation ne s'appliqueront pas sur les itinéraires de déviation mis en place par l'autorité de police de circulation en cas de travaux, évènements particuliers ou situation de gestion de crise routière, lorsque le trafic routier à l'extérieur du périmètre de la ZFE-m se retrouve dévié à l'intérieur du périmètre pendant la durée de l'événement justifiant cette déviation.

Exemptions :

Les deux-roues ne sont pas concernés par les restrictions de circulation.

La mesure ne s'applique pas aux véhicules pour lesquels l'accès à la zone à faibles émissions mobilité ne peut être interdit, tels que listés aux articles L.2213-4-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales : services de police, gendarmerie, douanes, lutte contre l'incendie, unités mobiles hospitalières, intervention EDF-GDF, etc.(cf. article R. 311 du Code

de la Route), les véhicules du Ministère de la Défense et les véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » ou une carte de stationnement pour personnes handicapées.

En plus des exemptions nationales, il est prévu les exemptions locales suivantes :

- Les véhicules de service public (Bennes à Ordures Ménagères, véhicules d'entretien des espaces verts, véhicules spéciaux (élagage) ...)
- Les véhicules utilisés pour les activités sportives par les associations, les camions-citernes portants, véhicules frigorifiques, bétonnières, camions benne, camionnettes benne, camions benne amovible, camionnettes benne amovible, camions porte-engins, camionnettes porte-engins, camions-citernes à eau, camionnettes citerne à eau.
- Les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses
- Les poids-lourds école, autocars école et autobus école à usage d'enseignement des professionnels de l'enseignement de la conduite
- Les véhicules de collection
- Les véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, munis du K-bis de la société détaillant cette activité
- La prise en compte de délais de livraison lors de la commande d'un nouveau véhicule, s'adressant aux usagers pouvant justifier de l'achat d'un véhicule autorisé à circuler dans la future ZFE
- Les véhicules de transport en commun assurant un service de transport régulier, permettant de ne pas pénaliser les opérateurs de transport sur le territoire, et de ne pas restreindre le report modal vers ces services.
- Mise en place un Pass ZFE-m 24h (valable 52 fois par an), permettant à son détenteur de rentrer dans le périmètre sans pénalités. Cette solution permet d'adoucir la restriction de circulation en offrant une meilleure acceptabilité du dispositif. Elle requiert la mise en place d'un dispositif pour traiter les demandes et remettre lesdits Pass ZFE-m aux bénéficiaires. Les dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées sur demande motivée des intéressés pour une durée ne pouvant excéder trois ans, et sera déterminée pour chaque demande en fonction de l'objet de la demande aux services de la Métropole de Brest via le site www.demarches-simplifiees.fr

Circuler dans une ZFE sans vignette ou avec la mauvaise est sanctionné par une contravention de classe 3, soit 68 euros pour un véhicule léger et 135 euros pour un véhicule lourd.

Vu le projet d'arrêté de Brest métropole annexé,
Vu le rapport d'étude réglementaire de Brest métropole annexé,

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'émettre un avis favorable sur la création d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) sur le territoire de Brest métropole.

Vote(s) :

Conseillers présents 24
Conseillers représentés 9
Conseillers absents 0

Décision du conseil municipal :

Ayant voté pour 23

Ayant voté contre 4 :

Jean-Jacques ANDRE, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Raymond-Jean LAURET (groupe majoritaire)

S'étant abstenu 6 :

Gwenaëlle GOUENNOU, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Romain ABGRALL, Claire LE VOT, François CORRE (groupe majoritaire)

N'ayant pas pris part au vote 0 :

Madame Claudine ORVOEN

Dominique CAP

Secrétaire de séance

Maire

Publié le 24 juin 2025